

MATURITÉ SPÉCIALISÉE *PEDAGOGIE*
Foire aux questions (FAQ)

ADMISSION EN MSPE

1. Quelles sont les conditions d'admission en MSPE pour l'année 2024-2025 ?

Voici les conditions d'admission en MSPE pour l'année 2024-2025 :

- obtention du certificat de culture générale option "travail social" (ou "socio-éducative" jusqu'à juin 2023),
 - avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
 - avec une moyenne annuelle de 4,0 au minimum dans les disciplines suivantes (suivies en 3^e année):
 - allemand ^{*1}
 - anglais ^{*1}
 - français
 - mathématiques
 - travail personnel de certificat
- avoir effectué et attesté un séjour linguistique dans un pays germanophone (Allemagne ou Autriche) d'une durée d'au moins 6 semaines consécutives;
- présentation d'un certificat de langue de niveau B1, selon le cadre Européen Commun de Référence (CECR), lorsque l'allemand ou l'anglais ne figure pas au certificat ECG ou que le 4.0 n'a pas été atteint.

^{*1} Pour les élèves, qui n'ont étudié qu'une seule langue seconde durant leur 3^e année ECG: se référer à la question n°3.

2. Que dois-je faire si l'allemand ne figure pas à mon certificat ECG ?

Si l'allemand ne figure pas à votre certificat ECG, vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR. Cette attestation de langue B1 CECR devra être transmise à votre ECG au plus tard le 25 juin 2024. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants. Passé ce délai, l'admission en MSPE pour l'année 2024-2025 deviendra impossible.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSPE, il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de janvier 2025 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en MSPE 2025-2026.

3. Je n'ai suivi qu'une seule langue seconde (L2) en 3^e année de l'ECG (= soit j'ai obtenu mon certificat "socio-éducatif" en juin 2023 ou avant, soit je redouble ma 3^e année en OSP "travail social" en 2023-2024). Quelles sont les conditions d'admission MSPE concernant l'allemand et l'anglais?

Les élèves, qui n'ont étudié qu'une seule langue seconde durant leur 3^e année ECG (selon l'ancien plan d'études cantonal) et uniquement ces élèves, doivent se conformer aux exigences suivantes:

- Moyenne annuelle de 4.0 au minimum en allemand (étudiée en 3^e année)

- Moyenne annuelle de 4.0 au minimum en anglais (fin de 2^e année)

-

Pour satisfaire à ces conditions, il est impératif que l'allemand ait été étudié jusqu'en 3^e année. Si ce n'est pas le cas (peu importe la note obtenue en 2^e année), un certificat B1 ou un complément ECGA est requis pour compenser.

En ce qui concerne l'anglais, seule la note de 2^e est comptabilisée (même si cette langue a été continuée en 3^e, que ce soit une note ECG ou du Collège). Si cette note est inférieure à 4.0, un B1 ou un complément ECGA est requis pour compenser.

Ainsi, si un élève est passé par le Collège avant l'ECG, en n'ayant suivi qu'une seule L2 en 3^e année de l'ECG, deux cas de figure se présentent:

- L'élève a eu un parcours [2^e Collège > 3^e ECG] ou [3^e Collège > 3^e ECG], alors la note obtenue en 2^e du Collège sera vérifiée.
- L'élève a eu un parcours [2^e Collège > 2^e ECG > 3^e ECG], alors la note obtenue en 2^e ECG sera vérifiée.

4. Que dois-je faire si j'ai au moins une des moyennes requises par les conditions d'admission qui est insuffisante (moins de 4.0) ?

La réponse dépend de la/les branche.s concernée.s par l'insuffisance:

a) S'il s'agit d'une moyenne de langue (allemand et/ou anglais), alors vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en anglais/allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau (cf. question n°5). Le délai ultime pour transmettre ces attestations à l'ECG Ella-Maillart est fixé au 25 juin 2024. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants. Passé ce délai, l'admission en MSPE pour l'année 2024-2025 deviendra impossible.

Si vos moyennes L2 sont insuffisantes, vous avez également la possibilité de vous inscrire pour effectuer un complément à l'ECGA en allemand et/ou en anglais pour compenser. Toutefois, ce complément est prévu sur une année scolaire complète. De fait, vous devrez vous réinscrire en MSPE l'année suivante.

b) Si, à l'obtention du certificat ECG, vous n'avez pas atteint la moyenne de 4.0 au minimum dans les disciplines suivantes [français-mathématique-TPC-OSP], alors vous devez vous inscrire auprès de l'ECG pour adultes (ECGA) afin de valider un complément dans la/les discipline.s insuffisante.s et vous réinscrire en MSPE l'année suivante.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSPE, il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de janvier 2024 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en MSPE 2025-2026.

5. Je souhaite passer un examen de langue seconde (niveau B1 ou supérieur) au sein d'une institution externe. Quelles sont les conditions pour être pris en compte en MSPE?

Une attestation de cours de langue (par exemple: "*l'élève a suivi un cours de langue de niveau B2 au sein de l'école*") ne correspond pas au document requis. En effet, le niveau du cours ne certifie pas que l'élève ait bien atteint ce niveau dans les quatre activités langagières (à savoir la compréhension orale, la production orale, la compréhension écrite et la production écrite). Seuls les examens listés ci-dessous sont pris en compte dans le cadre de la MSPE et

les résultats obtenus par l'élève dans quatre activités langagières doivent être détaillés sur l'attestation.

Voici la liste des examens de langue seconde qui sont pris en compte par la DGESII:

	B1	B2	C1	C2
Anglais	Attestation B1 délivrée par l'ECG (examens de certificat 3 ^e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (fin de cursus MSPE)	-	-
	Cambridge English: Preliminary	Cambridge English: First	Cambridge English: Advanced	Cambridge English: Proficiency
	TELC English B1	TELC English B2	TELC English C1	TELC English C2
	Cambridge English: IELTS (le niveau atteint varie selon les résultats obtenus)			
	-	-	Integrated Skills in English 3 (ISE – Trinity College London)	Integrated Skills in English 4 (ISE – Trinity College London)

	B1	B2	C1	C2
Allemand	Attestation B1 délivrée par l'ECG (examens de certificat 3 ^e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (fin de cursus MSPE)	-	-
	Goethe Zertifikat B1	Goethe Zertifikat B2	Goethe Zertifikat C1	Goethe Zertifikat C2
	ÖSD Zertifikat B1	ÖSD Zertifikat B2	ÖSD Zertifikat C1	-
	TELC Deutsch B1	TELC Deutsch B2	TELC Deutsch C1	TELC Deutsch C2
	-	-	Test DaF (Stufe 4-5)	

Les examens L2 de ECG sont certifiés de niveau B1 en fin de 3e année ou B2 en fin de cursus MSPE.

Toutefois, les normes d'obtention de l'attestation de l'ECG reposent sur les points obtenus dans chaque activité langagière et non sur la note obtenue à l'examen. L'attestation éditée par l'ECG ne sera délivrée qu'aux élèves ayant obtenu au minimum 14 points sur 24 dans chaque activité langagière.

Voici un exemple:

En anglais ou en allemand, une élève de 3^e obtient 15/24 points à la compréhension orale, 12/24 points à la production orale, 18/24 points à la compréhension écrite et 14/24 à la production écrite.

Cette élève obtiendrait donc un 4.5 à ses examens d'anglais ou d'allemand au certificat ECG. Toutefois, elle n'obtiendrait pas l'attestation B1 CECR, car les points d'au moins une activité sont inférieurs à 14.

6. Dans quelles conditions le séjour linguistique doit-il être organisé ?

Le séjour linguistique MSPE doit être organisé pour une durée d'au moins 6 semaines consécutives et ce dernier est à la charge de l'élève. Ce séjour, qui est nécessairement effectué post-certificat ECG, doit se dérouler en immersion dans un pays germanophone (=Allemagne ou Autriche) et peut être réalisé dans une école de langues, une institution professionnelle ou une famille d'accueil. Vivre chez un membre dans la famille ou chez des amis ne suffit pas pour

valider le séjour : une activité en immersion de six semaines est impérativement requise en complément (école de langues ou expérience professionnelle avec justificatifs à l'appui).

Vous avez également la possibilité de participer au programme DIP MSPE. Celui-ci permet de remplacer le séjour linguistique classique en école de langue (ou autour d'un autre projet de votre initiative personnelle), par un stage professionnel dans une organisation ou une entreprise active dans le domaine de l'éducation. Dans cette forme et sous réserve de validation, vous pourrez bénéficier d'un cofinancement dans le cadre des programmes Erasmus+ pour sa réalisation.

Toutes les informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://edu.ge.ch/site/elem/programme-mspe-stage-professionnel-en-suisse-ou-en-europe/>

Pour une admission en MSPE à la rentrée 2024, la date de retour de l'élève doit être fixée au plus tard le 11 août 2024.

Le 25 juin 2024, les élèves devront se présenter à l'ECG Ella-Maillart avec les documents justifiant l'organisation de leur séjour linguistique (billets de transports prévus, réservation de logement, réservation d'activités prévues sur place, etc.).

Puis, le 12 août 2024 entre 8h et 12h, les élèves admis provisoirement en MSPE devront se présenter à l'ECG Ella-Maillart avec les documents suivants:

- Le formulaire de validation du séjour (document ad hoc), signé par le partenaire sur place (école de langues, institution professionnelle ou famille d'accueil) ;
- Les justificatifs originaux de transport entre Genève et la destination du séjour linguistique (originaux des billets d'avion/de train utilisés ou tickets de péage si le trajet a été réalisé en voiture);
- Les justificatifs de transports sur place sur toute la durée du séjour;
- Enfin selon le type de séjour, voici les documents supplémentaires à fournir:
 - o En école de langue: une attestation de présence signée par l'école de langue en fin de séjour;
 - o En cas de stage professionnel: une attestation de stage signée par l'institution en fin de séjour;
 - o Si le séjour a été prévu en famille d'accueil: une lettre rédigée en langue cible (allemand), qui précise quelques activités effectuées avec l'élève, devra être signée par la famille d'accueil.

Ce n'est qu'à l'issue de la validation du séjour linguistique que les élèves seront officiellement admis en MSPE pour 2024-2025.

7. J'ai déjà effectué un séjour linguistique qui correspond aux exigences MSPE, peut-il être validé pour l'admission en MSPE ?

Pour être pris en compte dans l'admission en MSPE, le séjour linguistique doit avoir été effectué post-certificat ECG. Quoiqu'il en soit, vous devez en informer la personne responsable des MSPE dans votre ECG dès que possible, qui vous confirmera ou infirmera la validité de votre séjour linguistique.

8. J'hésite entre la maturité spécialisée pédagogie (MSPE) et la maturité spécialisée travail social (MSTS), que faire ?

Étant donné que l'admission en MSTS est notamment soumise à un stage préalable et à la signature d'un contrat de stage encadré, les élèves indécis ne doivent pas oublier de faire des démarches de recherche de stages MSTS en parallèle de leur réflexion d'orientation.

En cas d'hésitation entre la MSPE et la MSTS, les élèves doivent s'inscrire en MSPE (via la procédure d'inscription à respecter au sein de chaque ECG, entre le 26 février et le 8 mars, 17h). Puis, un basculement entre MSPE et MSTS est possible, mais celui-ci doit obligatoirement se faire avant le 25 juin 2024 en prenant contact avec la personne responsable des MSTS de son ECG.

CONTENU DE LA FORMATION MSPE

9. Quels sont mes avantages si je peux attester d'un niveau B2 en allemand et/ou en anglais à la rentrée MSPE en septembre 2024 ?

Si vous obtenez un certificat de langue de niveau B2 en anglais et/ou en allemand (suite à la passation d'un examen de ce niveau, cf. la liste détaillée à la question n°5), alors vous pourrez bénéficier d'une dispense des cours et de l'examen des/de la langue.s concernée.s.

Si vous êtes admise ou admis en MSPE et que vous pouvez attester d'un niveau B2 en anglais et/ou en allemand, alors vous devez impérativement transmettre le document à la personne responsable des MSPE (Mme Durussel) à la rentrée scolaire 2024 et c'est elle qui vous confirmera ou non votre dispense.

Par exemple :

- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en allemand à la rentrée MSPE 2024, elle sera dispensée des cours d'allemand durant l'année MSPE 2024-2025 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand en juin 2025 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en anglais à la rentrée MSPE 2024, elle sera dispensée des cours d'anglais durant l'année MSPE 2024-2025 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand en juin 2025 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en allemand et en anglais à la rentrée MSPE 2024, elle sera dispensée des cours d'anglais et d'allemand durant l'année MSPE 2024-2025 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand et d'anglais en juin 2025 (6 heures hebdomadaires de moins).

10. Est-il possible d'être dispensé du travail de maturité spécialisé (TMsp) si j'ai déjà validé mon travail de maturité au collège ?

Non. Le TMsp est totalement indépendant et doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder aux examens MSPE en juin 2025.

11. Mon travail de maturité spécialisé (TMsp) a été évalué « insuffisant », puis-je redoubler ?

Non. Le TMsp doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder à la session d'examens MSPE et obtenir le titre de la maturité spécialisée pédagogie.